



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Comité d'application

Vingt-septième session

Genève, 12-14 mars 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 mars 2013, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Communications.
3. Initiative du Comité.
4. Examen de l'application.
5. Collecte d'informations.
6. Structure, fonctions et règlement intérieur.
7. Questions diverses.
8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les membres du Comité et les observateurs sont donc priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) et de l'envoyer au secrétariat de la Convention, **au plus tard deux semaines avant la réunion**, soit par télécopieur (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique (eia.conv@unece.org). Le jour de l'ouverture de la réunion, les membres des délégations sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan d'accès sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante: http://www.unece.org/meetings/UN_Map.pdf) pour se faire délivrer une plaquette d'identité.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale en accord avec le Président du Comité d'application, conformément au règlement intérieur du Comité (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV, modifié par la décision V/4, ECE/MP.EIA/15). Le Comité d'application de la Convention et du Protocole sera invité à adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

2. Communications

2. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs.

3. Le Comité d'application poursuivra tout d'abord l'examen de la communication de la Lituanie dans laquelle celle-ci exprimait ses préoccupations quant au respect par le Bélarus de ses obligations au titre de la Convention. Le Comité devrait finaliser ses conclusions et recommandations, en tenant compte de l'ensemble des observations et arguments formulés par les Parties le 9 novembre 2012 et des informations transmises par le Bélarus les 22 et 26 novembre 2012.

4. Le Comité poursuivra ensuite l'examen de la communication de l'Arménie dans laquelle celle-ci exprimait ses préoccupations quant au respect par l'Azerbaïdjan de ses obligations au titre de la Convention. Le Comité devrait établir son projet de conclusions et recommandations sur la question, compte tenu des informations et des vues communiquées par les deux Parties à sa vingt-sixième session (26-28 novembre 2012).

5. Le Comité passera également en revue toutes les communications des Parties reçues depuis sa session précédente.

3. Initiative du Comité

6. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

7. Le Comité poursuivra l'examen de son initiative concernant l'Azerbaïdjan en application du paragraphe 6 de l'appendice à la décision III/2.

4. Examen de l'application

8. Dans le cadre de son examen des questions spécifiques relatives au respect des obligations révélées par le troisième examen de l'application, le Comité devrait examiner les explications écrites communiquées par le Portugal le 26 novembre 2012.

9. Le secrétariat rendra compte des questionnaires remplis soumis par les Parties concernant l'application de la Convention pendant la période 2010-2012, et de ce qui est prévu pour l'élaboration du projet de quatrième examen de l'application.

5. Collecte d'informations

10. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, sauf s'ils y sont invités par le Comité.

11. Compte tenu des débats menés à sa vingt-cinquième session (11-13 septembre 2012), le Comité souhaitera peut-être poursuivre l'examen des informations qu'il a recueillies auprès de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Lituanie concernant les activités proposées dans ces pays. Il voudra peut-être examiner aussi les informations fournies par une organisation non gouvernementale du Bélarus concernant une activité prévue en Ukraine.

6. Structure, fonctions et règlement intérieur

12. Le Comité devrait garder à l'étude et étoffer, au besoin, sa structure et ses fonctions, ainsi que son règlement intérieur à la lumière de l'expérience acquise, y compris les recommandations formulées à l'intention de la Réunion des Parties concernant l'imposition de sanctions en cas de non-respect des obligations (ECE/MP.EIA/15, décision V/4, par. 15). S'il en a le temps, le Comité pourra commencer à travailler dans ce sens.

7. Questions diverses

13. Les membres du Comité désireux d'aborder d'autres questions sont invités à prendre contact avec le secrétariat dans les meilleurs délais.

8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

14. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises au cours de la réunion et confirmer la date et le lieu de sa prochaine session, puis le Président prononcera officiellement la clôture de la session.
